



DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CST 91

**OBJET – Contrat de cession de droits
d'exploitation et de représentation
publique d'un spectacle avec la compagnie
Les Frères Duchoc**

Contexte :

Dans le cadre de sa programmation culturelle à destination d'un public jeunesse, la Médiathèque de Briançon invite la compagnie les Frères Duchoc pour un spectacle musical « Vous voulez rire ? » le vendredi 14 octobre 2022 à 18h00.

Ceci exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat de cession de droits d'exploitation et de représentation publique d'un spectacle avec la compagnie Les Frères Duchoc à la Médiathèque de Briançon le vendredi 14 octobre 2022 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles à destination du jeune public sur le territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de cession de droits d'exploitation et de représentation publique d'un spectacle avec la compagnie Les Frères Duchoc pour une somme de 1 042,65 € HT (mille quarante-deux euros et soixante-cinq centimes hors taxe), soit 1 100 € TTC (mille cent euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Arnaud MURGIA



Décision transmise en Préfecture le :

Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION ET DE REPRÉSENTATION PUBLIQUE D'UN SPECTACLE**Entre les soussignés**

Raison sociale : **Association Les Frères Duchoc**
Adresse du siège social : BP 60058 - 26120 Chabeuil
Téléphone : 06 19 95 21 39
Numéro de Siret : 409 786 720 000 30 APE : 9001Z
N° de TVA intracommunautaire : FR 20 409 786 720 000 30
Licence du spectacle : N°2-1061396 et N° 3-1061397
Représentée par Patrick Serres, en sa qualité de président,
Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Briançonnais,
Les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan – 05100 Briançon
Numéro de Siret : 240 500 439 00080 APE : 8411Z
Représentée par son Président en exercice, M. Arnaud Murgia, dûment habilité par la délibération du conseil
communautaire du 24 juillet 2020 à la signature de la présente convention.
Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation : « Vous voulez rire ? » par les Frères Duchoc.

B - **L'ORGANISATEUR** déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité et s'est assuré de la disposition du lieu, La Médiathèque – Esplanade Alain Bayrou – 28 avenue du 159^e RIA – 05100 Briançon, dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 - Objet**

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession une représentation du spectacle précité.

Date de représentation : Vendredi 14 octobre 2022

Horaires : 18h

Lieu de représentation : Médiathèque – Esplanade Alain Bayrou – 28 avenue du 159^e RIA - 05100 Briançon

Article 2 – Obligations du producteur

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprendra d'une manière générale tous les éléments de décors, costumes et accessoires nécessaires à sa représentation. Le producteur en assurera le transport aller et retour.

Le producteur fournira les éléments nécessaires à la publicité et à la promotion du spectacle.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

Article 8 - Responsabilités

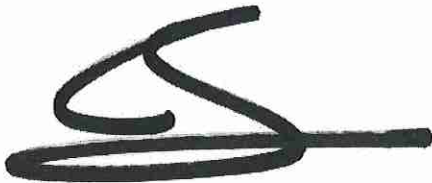
Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 9 – Attribution de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Marseille.

Fait, en 2 exemplaires, à Briançon, le

Le producteur



L'organisateur

Arnaud Murgia

Président

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

